

## MOUVEMENT 2020 : AVEC LA LIQUIDATION DES CAPD, LE REGNE DE L'ARBITRAIRE !

Le comité technique académique du vendredi 14 février a confirmé que, en application de la loi Darmanin de transformation de la fonction publique, les opérations du mouvement se dérouleraient désormais hors de toute CAPD.

Les projets de règles du mouvement et les projets d'affectations ne seront plus transmis aux organisations syndicales, qui ne pourront plus y contrôler l'égalité de traitement.

Le DASEN des Bouches du Rhône confirme ces nouvelles règles à travers le calendrier des opérations du mouvement : plus aucun groupe de travail, plus aucune CAPD qui traiteront des mutations ! C'est la marche forcée vers la liquidation du rôle des élus du personnel !

**Décidément, ce gouvernement veut en finir avec tous les acquis de 1945 !**



- > **Quelles conséquences pour les collègues ?**
- > **Le calendrier prévisionnel du mouvement 2020**
- > **Les RIS mouvement du SNUDI FO 13**

### « Ayez confiance »

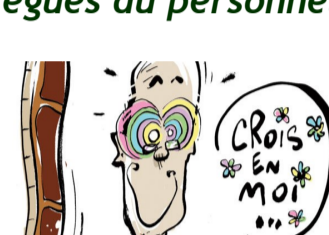
Extrait des « Lignes Directrices de Gestion » (LDG) de l'Académie d'Aix-Marseille, présentées au CTA du 14 février

« L'académie d'Aix-Marseille s'engage à appliquer les principes communs qui garantissent l'intégrité des différents processus de mobilité :

- La transparence des procédures,
- Le traitement équitable des candidatures,
- La prise en compte des priorités légales de mutation,
- La recherche d'adéquation entre les exigences des postes particuliers et les profils et compétences des candidats.

L'académie accompagne tous ses personnels dans leurs mobilités et projets d'évolution professionnelle et s'attache à garantir leur meilleure information tout au long des procédures. »

**Avec tous les problèmes rencontrés lors du mouvement 2019 (erreurs de barèmes, de postes, de priorités...), comment pourrait-on faire confiance à notre administration, sans l'aide et l'expertise des délégués du personnel ?**



Suite à la promulgation, l'été dernier, de la loi de transformation de la Fonction publique, tout ce qui relève désormais du mouvement échappe aux CAPD, où siégeaient en nombre égal des représentants de l'administration et de représentants du personnel.

« C'est l'individualisation de la gestion de la carrière des agents » et « l'application d'une philosophie similaire à celle de la loi Travail » expliquait le Ministre Darmanin de la Fonction Publique lors de la présentation de sa loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

**Cela signifie que les organisations syndicales ne seront plus destinataires des projets du mouvement : participants, barèmes, vœux, priorités, classement par barème et par vœux... Aucun contrôle ne sera possible par les délégués du personnel et l'administration aura toute latitude pour muter qui elle veut, comme elle veut, sans avoir de compte à rendre à quiconque !... Sauf à faire confiance...**

En savoir +

[Les LDG : un bouleversement pour le mouvement \(avant/après\)](#)

### Le SNUDI FO à vos côtés pour le mouvement !

Le SNUDI-FO n'entend pas désertier le terrain et prendra toutes ses responsabilités pour informer et mobiliser les collègues !

**Réforme des retraites, liquidation des CAPD ... ce gouvernement s'en prend à toutes nos garanties collectives !**



**touche pas à ma CAPD**

**Le SNUDI-FO revendique :**

- le retrait du projet de loi Macron de retraite universelle par points
- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique !
- L'abandon du logiciel MVT1D et le retour à des règles départementales du mouvement
- Le maintien d'une seconde phase du mouvement à titre provisoire avec saisie des vœux
- Un barème conservant l'AGS comme élément essentiel
- Un contrôle de l'ensemble des opérations par les élus du personnel par la tenue de groupes de travail et de CAPD

[Le calendrier prévisionnel du mouvement 2020](#) → [ICI](#)

[Les RIS « mouvement » du SNUDI FO 13](#)

Pour FO, la priorité est de réunir, informer et organiser les collègues afin qu'ils connaissent leurs droits pour les défendre et résister.

Comme chaque année, le SNUDI FO vous accompagne dans vos démarches pour le mouvement en vous proposant des réunions sous forme de **RIS déductibles des 108h**.

Si vous avez déjà une animation pédagogique prévue sur un de ces jours, prévenez votre IEN avec le courrier spécifique ( [>ICI<](#) ), au moins 48h avant la réunion.

**RAPPEL : ce n'est pas un « stage », il est inutile de s'inscrire 1 mois à l'avance !**

**Inscription libre et gratuite > ICI <**

**Marseille**

- mercredi 1er avril 9h-12h (UD FO 13, rue de l'Académie, 13001)

- mercredi 8 avril 9h-12h (UD FO 13, rue de l'Académie, 13001)

**Arles** mardi 7 avril 17h30 (élem Montplaisir, rue Irène Joliot Curie)

**Salon** (date et lieu en attente - fin mars/début avril)

**Aix** : jeudi 9 avril 17h30 (UL FO rue des Muletiers)

**Fos** (date et lieu en attente- fin mars/début avril)

**La Ciotat** mardi 31 mars 17h (élem Louis Vignol)

**Réunion d'info spéciale stagiaires « Mouvement » s'inscrire > ICI <**

**INSPE Marseille (St Jérôme)**

- jeudi 19 mars 11h30-14h30 - Salle S202

- jeudi 2 avril 11h30-14h30 - Salle S201

**INSPE Aix en Provence**

- lundi 16 mars 11h30-14h30, Salle E004

- lundi 6 avril 11h30-14h30, Salle E006



- mouvement 2020 : grands principes et nouveautés
- les différentes étapes du mouvement, calendrier prévisionnel
- calcul du barème
- les types de postes
- stratégies de demande des postes

Le SNUDI FO vous proposera également un suivi personnalisé de votre mouvement



**Pour continuer à vous défendre et contrer l'opacité dans laquelle risque de se dérouler les opérations du mouvement 2020, nous vous invitons à nous transmettre vos dossiers de mutation et nous accompagner dans vos recours individuels en cas de litige.**

**Une question ?**

**Un renseignement ?**

**Contactez vos délégués**

**du personnel**

**SNUDI FO 13**

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17

Franck NEFF - 07.62.54.13.13

Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35

Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19

Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69



### SYNDICALISATION 2020

**Bulletin d'adhésion 2020 de solidarité**

**à télécharger >>ICI<<**

Dans ce nouveau bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

**Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.**



Un renseignement ? Une question ?

**Contactez-nous !**



Rejoignez-nous sur Facebook

**[Snudi FO Treize](#)**